

Adoption du règlement 1124-3

modifiant le Règlement 1124 relatif au Code d'éthique et de déontologie des employés de la Ville de Sainte-Julie

AVIS EST DONNÉ QUE :

1. La Ville de Sainte-Julie a adopté, lors de la séance ordinaire du 5 juin 2012, le *Règlement 1124 – Code d'éthique et de déontologie des employés de la Ville de Sainte-Julie*;
2. Le règlement 1124 doit être modifié afin d'intégrer les nouvelles dispositions de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*;
3. Ces dispositions visent à interdire à tous les employés d'accepter tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage qui leur est offert par un fournisseur de biens ou de services, peu importe sa valeur (en vigueur à compter du 5 mai 2022);
4. De plus, le règlement vise à modifier l'article 5.7 relatif aux règles d'après-mandat, afin de retirer le titre de directeur – Qualité du milieu dans le but de l'ajouter à titre d'adjoint au directeur du Service des infrastructures et gestion des actifs;
5. Le *Règlement 1124-3 modifiant le Règlement 1124 relatif au Code d'éthique et de déontologie des employés de la Ville de Sainte-Julie afin d'y inclure des règles relatives à la réception de dons, de marques d'hospitalité et d'avantages de la part d'un fournisseur* sera présenté pour adoption lors de la séance ordinaire du 8 février 2022, à 19 h 30, en vidéoconférence, par le biais de Facebook Live, en raison des mesures sanitaires en vigueur.

DONNÉ À SAINTE-JULIE, ce 25 janvier 2022.

La greffière de la Ville,

(s) Nathalie Deschesnes

Nathalie Deschesnes, OMA
Avocate

Publication : Babillard de l'hôtel de ville et site Internet de la Ville de Sainte-Julie le 25 janvier 2022.